

Cadre Institutionnel de l'ADS

I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU MAROC	3
II - MISSION ET APPROCHES DE L'ADS	4
1. MISSION	4
2. APPROCHES ADOPTEES PAR L'AGENCE	5
2.1. APPROCHE TERRITORIALE	5
2.2. APPROCHE PARTICIPATIVE	6
2.3. APPROCHE GENRE	6
2.4. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE	6
2.5. APPROCHE PARTENARIALE	6
2.6. APPROCHE DE PROXIMITE	6
III - STRUCTURES ORGANISATIONNELLES ET FONCTIONS	6
1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	7
2. LA STRUCTURE CENTRALE	7
2.1. <i>Directeur</i>	9
2.2. <i>Directeur Adjoint</i>	9
2.3. <i>Département Administratif et Financier, DAF</i>	9
2.4. <i>Département de Programmation et du Contrôle de Gestion des Projets, DPCG</i>	10
2.5. <i>Département d'Appui Technique, DAT</i>	11
2.6. <i>Services d'Appui</i>	11
3. LES COORDINATIONS REGIONALES	12
4. LES UNITES DE GESTION DES PROGRAMMES	12
5. LES CONSULTANTS	12
6. LES COMITES D'APPROBATION	13
7. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE	14



I - Contexte socio-économique du Maroc

Selon les statistiques du Haut Commissariat au Plan, le taux de pauvreté est passé de 16,5% en 1994 à 14,2% en 2004. Il a décliné de près de quatre fois depuis 1960. Ce déclin a été de 5,5 fois en milieu urbain et de 2,7 fois en milieu rural. Cela résulte de l'amélioration des conditions de vie. Les indices comparés pour la période 1982-2004 en attestent. Le taux de scolarité féminine, l'accès des ménages ruraux à l'eau et à l'électricité aurait augmenté de 50%.

En effet, près de la moitié des habitants du Maroc et la majorité des pauvres vivent en zone rurale. Le secteur agricole, qui emploie la moitié de la population active, reste une composante très importante de l'économie, puisqu'il contribue pour environ 17 % au Produit National Brut. La production agricole a, de ce fait, un impact considérable sur la situation socioéconomique des ménages ruraux. Toutefois, depuis quelques dizaines d'années, le Maroc connaît de fréquentes sécheresses et des précipitations irrégulières de sorte que la productivité agricole a diminué. La pauvreté rurale a donc augmenté et il existe un contraste frappant entre les conditions de vie en zone urbaine et en zone rurale. Notons au passage que par pauvreté, il faut entendre toute personne ne disposant que de 11DH/jour en milieu urbain et de 9DH/jour pour le rural. C'est ce qu'on appelle la pauvreté relative. Les sécheresses aggravent également les phénomènes d'érosion des sols et les autres formes de dégradation de l'environnement, car durant ces périodes, les agriculteurs et les éleveurs accroissent en général la pression sur les ressources naturelles.

C'est ainsi que la pauvreté généralisée demeure le principal obstacle aux efforts de développement. Celle-ci va souvent de pair avec le chômage, la malnutrition, un statut très inférieur de la femme, l'exposition à des risques environnementaux et des difficultés d'accès aux services sociaux et sanitaires. Autant de facteurs qui contribuent à accroître les taux de morbidité et de mortalité et à diminuer la productivité économique. La pauvreté va aussi de pair avec une mauvaise répartition géographique de la population, une utilisation non viable et une répartition inéquitable de ressources naturelles comme la terre et l'eau, et une grave dégradation de l'environnement.

Pour un meilleur ciblage des poches de pauvreté, une cartographie de la pauvreté a été mise en place pour permettre une désagrégation très détaillée de la pauvreté jusqu'au niveau communal pour donner une idée plus claire de la dimension spatiale de la pauvreté.

Cette carte devra ainsi permettre de mieux comprendre la distribution géographique de la pauvreté, la vulnérabilité et l'inégalité au niveau de la zone géographique la plus petite possible. Elle permettra de savoir où se trouve exactement la pauvreté et à quel niveau en se fondant sur les données relatives aux ménages et le recensement pour estimer la pauvreté au niveau de la commune. Ces informations peuvent être examinées conjointement avec d'autres facteurs notamment la géographie, l'accès aux infrastructures et marchés, aux centres de santé et aux écoles.

La cartographie de la pauvreté peut, à cet effet, assister les acteurs concernés dans la formulation et la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté, servir à suivre le changement, réorienter géographiquement des interventions jugées "anciennes et traditionnelles" et aider à mettre en place de nouvelles interventions plus efficaces.

L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) lancée par **S.M le Roi Mohammed VI** lors de son discours à la Nation du 18 mai 2005 s'inscrit dans cette même perspective. Il s'agit d'un programme d'action, qui vise une mise à niveau durable du tissu urbain et rural du pays et marque une rupture avec ce qui a été constaté jusqu'ici : une dispersion des efforts, aussi bien de la société civile que du gouvernement, en matière de lutte contre l'exclusion et la pauvreté dans une démarche orientée vers le caritatif. C'est une forte impulsion à l'action sociale à travers une approche globale, intégrée et durable. L'initiative Royale a également encouragé la promotion d'Activités Génératrices de Revenus stables et d'emplois, susceptibles de renforcer les échanges et de permettre à ces populations de s'intégrer dans le tissu économique et social afin de subvenir aux besoins de ces populations en



services sociaux de base (éducation, santé, électrification, eau potable, désenclavement des localités rurales...).

Ainsi, les grandes orientations de la politique sociale s'articulent principalement autour des axes prioritaires suivants :

- La poursuite de la politique de proximité, de lutte contre la pauvreté et de réduction des disparités sociales et géographiques et ce, en mettant l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme, l'amélioration des prestations des services sociaux, le renforcement de l'action des organismes de promotion sociale et la promotion de l'emploi, en particulier des jeunes ;
- La dynamisation des réformes structurelles surtout dans le domaine de l'habitat avec la nouvelle stratégie visant la résorption du déficit en logement et l'éradication des bidonvilles et de l'habitat insalubre. Celle-ci s'appuie essentiellement sur la promotion de la production de logement et sur le soutien au niveau de la demande.

La mise en pratique d'une politique de développement social de cette envergure nécessite une action sur les territoires et l'amélioration du quotidien de la population, une mise à niveau de l'élément humain grâce à un système éducatif performant et égalitaire sans lequel il ne peut y avoir de véritable développement, mais aussi un appui aux projets identifiés par les populations elles-mêmes garantissant ainsi les conditions du succès et de durabilité.

II - Mission et Approches de l'ADS

1. Mission

L'Agence a pour mission de participer à la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale par un appui technique et financier à des projets de développement durable selon une approche participative, partenariale et de proximité. Pour ce, elle apporte aide et assistance aux plus démunis par l'appui à des projets et programmes de développement ciblés de façon à contribuer à :

- l'amélioration des conditions de vie des groupes défavorisés (hommes/femmes et enfants), bénéficiaires de la réalisation d'infrastructures sociales de base ;
- la promotion d'activités génératrices de revenus et/ou créatrices d'emplois en faveur des populations défavorisées ;
- et au renforcement des capacités des acteurs de développement.

L'ADS peut donc appuyer les types de projets suivants : des projets d'Infrastructures Sociales De Base, des projets d'Activités Génératrices de Revenus, des Projets de Formation et de Renforcement Institutionnel et des projets de Maîtrise d'Ouvrage Sociale.

Dans la poursuite de ces objectifs généraux, les objectifs spécifiques de l'ADS en tant que tel sont les suivants :

1. mettre en oeuvre des procédures transparentes et contrôlables mais néanmoins simplifiées, efficaces, et flexibles pour identifier et évaluer les opérations à exécuter, passer des conventions avec les diverses catégories d'opérateurs, contrôler et payer promptement ceux-ci et évaluer l'impact des différents projets;
2. pour l'exécution des projets, faire appel au maximum à des partenaires relais entre l'ADS et les bénéficiaires (hommes/femmes), à savoir :

- Les associations ;
 - Les collectivités locales ;
 - Les coopératives ;
 - Les établissements publics et l'Administration ;
 - Et le secteur privé.
3. pour l'exécution des actions de formation et d'appui technique, faire appel à des partenaires spécialisés (principe d'externalisation) à savoir :
- Les ONG expertes en la matière ;
 - Les bureaux d'études ;
 - Les personnes Ressources ;
 - Les établissements de formations ;
 - L'université.
4. pour la mise en oeuvre de l'ADS, mettre en place progressivement des Coordinations Régionales à travers le Royaume et les doter de moyens nécessaires pour jouir progressivement d'une décentralisation totale. Ces structures jouent le rôle de facilitateurs au niveau de leurs territoires et travaillent en coordination avec tous les acteurs locaux dans un cadre participatif, partenarial et de proximité ;
5. limiter des coûts ; faire connaître l'ADS au plus grand nombre de partenaires et s'assurer d'une efficacité mesurable des modalités d'exécution.

2. Approches adoptées par l'Agence

La démarche susceptible de faciliter et de favoriser la mise en oeuvre de ces objectifs consiste à respecter rigoureusement des approches transversales se déployant à travers toutes les étapes des actions de l'ADS.

2.1. Approche territoriale

En parallèle à l'approche impulsée par la demande, l'agence adopte une nouvelle approche basée sur le territoire. Elle vise une intervention intégrée et cohérente sur un espace défini soit par ses limites administratives ou géographiques soit par la prééminence d'une problématique ou encore par une unité des dynamiques économiques, sociales voire culturelles ou ethniques. Elle suppose et vise une action coordonnée et concertée entre les acteurs du territoire.

Le ciblage des territoires d'intervention de l'Agence obéit à de nombreux critères dont notamment :

- Les orientations stratégiques du gouvernement dans le domaine du développement social ;
- Le faible taux de pauvreté et de vulnérabilité ;
- La prédisposition des acteurs institutionnels à coordonner leurs actions au niveau du territoire ;
- Et le dynamisme des acteurs locaux.

La mise en oeuvre de cette approche passe par la réalisation de diagnostic territorial participatif destiné à mieux identifier les besoins réels des populations et ce, pour un meilleur ciblage des actions à entreprendre et/ou à appuyer. Des outils de conduite de diagnostic sont développés et mis à la disposition des partenaires.



2.2. Approche participative

Consiste à soutenir et à accompagner les projets émanant des populations, gérés et suivis par ces dernières dans la perspective de leur autonomisation socio-économique. L'implication des populations, hommes et femmes dans les projets de développement, par leur participation au processus décisionnel ainsi que par leur contribution à la réalisation des projets, est une condition essentielle pour un développement durable.

2.3. Approche genre

Met l'accent sur la participation des femmes lors de l'élaboration et la mise en œuvre des projets, sur leur rôle comme bénéficiaires et actrices du développement, sur leur autonomie, sur les relations hommes-femmes et leur collaboration réciproque. L'égalité et la pleine participation des femmes à la vie civile, culturelle, économique et sociale au niveau régional et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont les objectifs prioritaires de l'ADS. En effet, cette approche favorise un développement équilibré et durable sur le plan social, économique et écologique, en éliminant toute discrimination entre les sexes et en donnant davantage d'opportunités aux femmes en vue de valoriser leur contribution au développement et de bénéficier de ses retombées.

2.4. Approche environnementale

Consiste en la prise en compte de l'équilibre entre le développement humain, la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles, dans tous les projets appuyés par l'ADS, en vue de leur pérennisation pour les générations futures.

2.5. Approche partenariale

La contractualisation et le principe de faire-faire sont les ingrédients de base de constitution des partenariats et de responsabilisation des parties concernées. La définition d'objectifs communs et l'implication directe des parties dans leur réalisation sont le gage de la réussite des projets. L'agence fait appel, en plus de ses propres ressources humaines, aux ONG nationales ou régionales dans le but d'aider et d'assister les associations locales à évaluer leurs besoins, à concevoir leurs projets et à les réaliser.

Dans le but de favoriser les complémentarités et d'éviter la redondance des actions, l'ADS accorde également une attention particulière à la coordination entre ses programmes et ceux des différentes institutions opérantes dans le domaine du développement social et de la lutte contre la pauvreté.

2.6. Approche de proximité

Pour donner un sens concret à l'approche participative et à la concertation avec les parties concernées d'une part, et de s'adapter à la réalité socioculturelle du terrain (coller au mieux à la réalité socioculturelle du terrain) d'autre part, l'activité de l'agence est orientée vers le travail décentralisé et de proximité.

III - Structures organisationnelles et fonctions

En vertu de la loi 12.99 portant création de l'Agence de Développement Social, l'ADS est un établissement public, jouissant de l'autonomie administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée du développement social.

L'organisation institutionnelle de l'ADS fait intervenir plusieurs entités et intervenants dont il est utile de spécifier toutes leurs relations fonctionnelles. Il s'agit du **Conseil d'Administration, de la structure centrale, des Coordinations Régionales, des Unités de Gestion des Programmes, des Comités d'Approbation et des consultants.**



1. Le Conseil d'Administration (CA)

Organe d'orientation et de contrôle, il est présidé par le Premier Ministre ou son délégué, et composé de trois représentants du mouvement associatif, trois représentants du secteur privé et six représentants de l'Administration.

Conformément à l'article 6 de la loi susmentionnée, le CA exerce les fonctions suivantes :

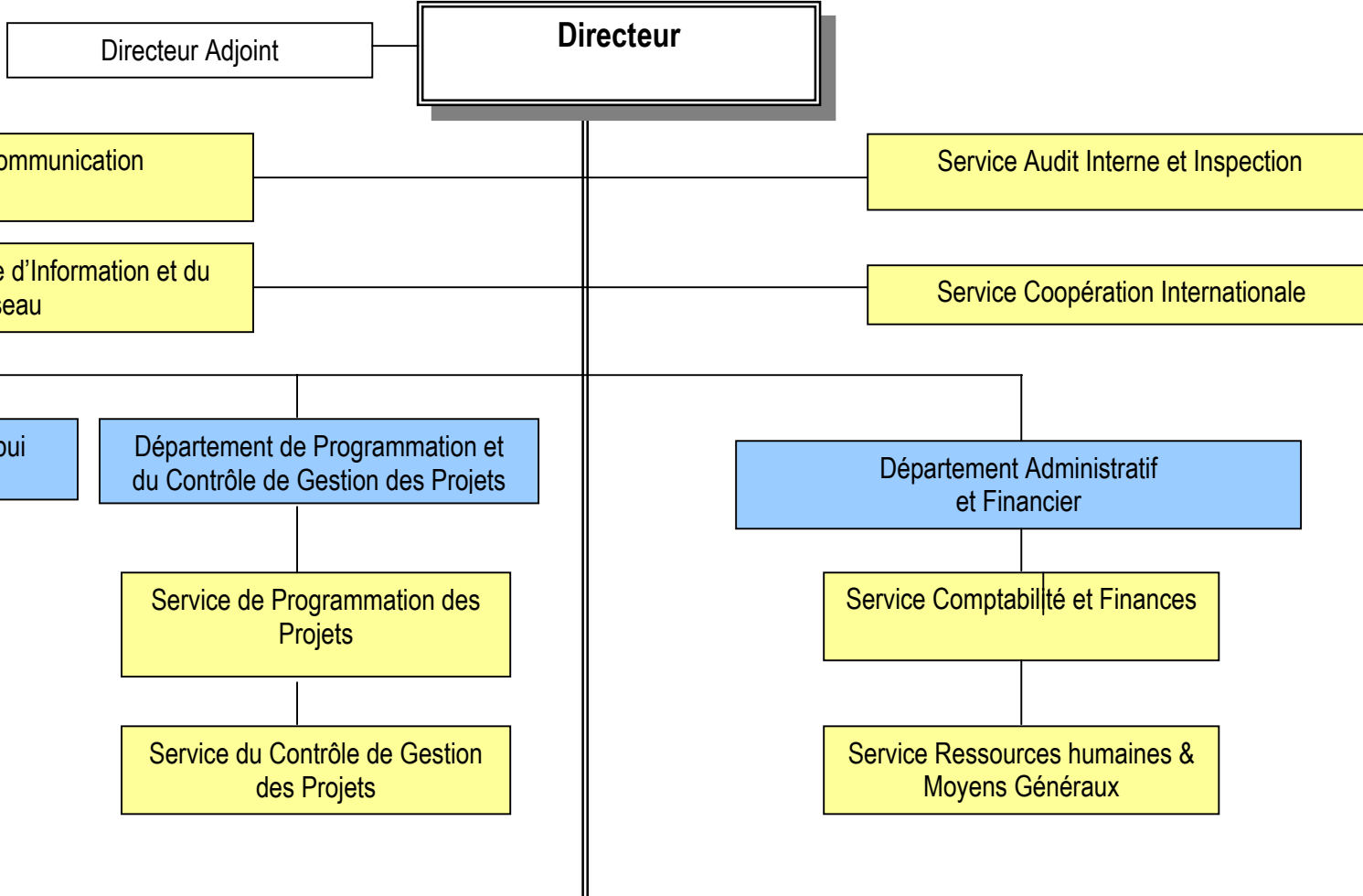
- Fixer les orientations et stratégies principales de l'ADS ;
- Déterminer les populations ciblées, les catégories des projets prioritaires ;
- Approuver les Manuels De Procédures, les Plans de Travail Annuel (PTA), le budget et les comptes de l'ADS ;
- Approuver les bilans périodiques des réalisations et les rapports annuels d'activités ;
- Exercer l'évaluation périodique des activités de l'ADS.

2. La structure centrale

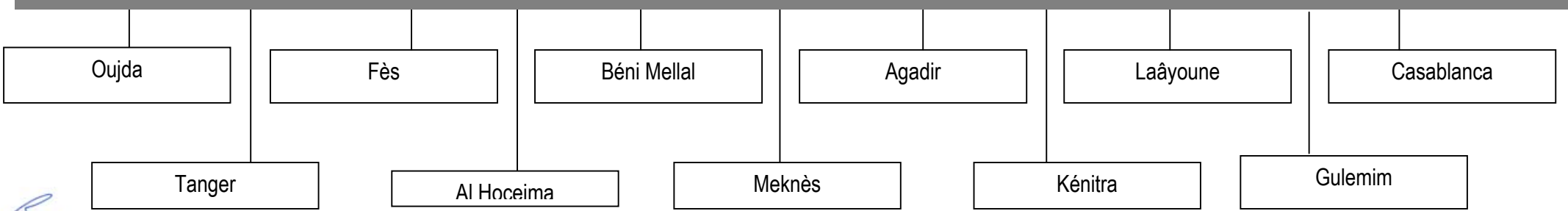
Comprend la Direction, trois Départements et huit Services (Voir l'Organigramme).



Organigramme de l'ADS



Coordinations Régionales



2.1. Directeur

Le directeur se charge de la gestion de l'agence et agit en son nom, il accomplit ou autorise tous les actes ou opérations relatifs à sa mission et effectue tous les actes conservatoires. Il peut faire appel aux chargés de missions pour la prise en charge et le suivi de dossiers précis.

2.2. Directeur Adjoint

le Directeur Adjoint est chargé, sous l'autorité du directeur, du suivi du fonctionnement des services. Il assure l'animation et la coordination des différentes activités de l'agence aussi bien au siège qu'au niveau des coordinations régionales. Il veille à la mise en œuvre de la stratégie, à l'application des décisions arrêtées et au respect des orientations définies par la Direction de l'Agence de Développement Social.

2.3. Département Administratif et Financier, DAF

Ce département a pour objectifs de :

- garantir l'élaboration et la mise en œuvre de la politique financière de l'agence ;
- veiller à la continuité des financements nécessaires à l'activité de l'Agence et des projets qu'elle finance ;
- garantir la production dans les délais et la fiabilité des documents comptables, financiers et légaux ;
- optimiser la gestion des ressources matérielles, du patrimoine de l'agence et des ressources humaines ;
- conduire et optimiser les activités liées à l'administration du personnel.

Ce département comprend deux services :

2.3.1. Service Comptabilité et Finances

Ce service a pour mission :

- de s'assurer de la bonne tenue des comptabilités de l'agence (générale, budgétaire et analytique) et assurer un reporting périodique et régulier de la situation comptable et financière de l'agence ;
- d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'agence ;
- de veiller à la continuité des financements nécessaires à l'activité de l'Agence et des projets qu'elle finance, et Garantir l'équilibre financier de l'ADS ;
- d'établir les prévisions de trésorerie et assurer leur mise à jour, et gérer au quotidien la trésorerie ;
- d'assurer le suivi des financements des bailleurs de fonds étrangers ;
- et de minimiser les charges financières et maximiser les produits financiers.

2.3.2. Service Ressources Humaines et Moyens Généraux

Ce service a pour mission :

- d'assurer la gestion du patrimoine de l'agence et veiller à sa sauvegarde ;
- de conduire et optimiser les activités liées à l'administration du personnel ;
- de veiller à la réalisation des achats ;
- d'optimiser la gestion des stocks en assurant la disponibilité des articles ;
- de tenir à jour le fichier des immobilisations et réaliser les inventaires annuels des immobilisations ;
- d'assurer le suivi de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- d'assurer la gestion prospective et le développement des ressources humaines ;
- et de piloter les opérations d'évaluation des ressources humaines.



2.4. Département de Programmation et du Contrôle de Gestion des Projets, DPCG

Ce département a pour mission :

- d'assurer le suivi de l'activité des coordinations ;
- de définir et proposer à la Direction une "stratégie ADS" ;
- d'assister la Direction et les différentes entités dans la définition des orientations stratégiques et des objectifs futures ;
- de parvenir à plus de fiabilité et de rapidité dans les flux de l'information chiffrée, en vue de l'élaboration du reporting ;
- d'anticiper et suivre les résultats et l'activité de l'agence, analyser les écarts entre prévisions et résultats et identifier leurs causes, conseiller et apporter les solutions visant à l'atteinte des objectifs de l'agence ;
- d'élaborer les plans d'action pluriannuels de l'agence, et les rapports d'activités annuels de l'agence ;
- de piloter la réalisation des études sectorielles et prospectives ;
- et de produire des statistiques relatives à l'activité de l'agence.

Ce département se compose de deux services :

2.4.1. Service de Programmation des Projets :

Ce service a pour tâches :

- de programmer les réunions du CAP et du CE ;
- d'évaluer les risques liés aux projets présentés aux comités d'approbation et d'éligibilité ;
- d'assurer le secrétariat des comités d'approbation et d'éligibilité ;
- de veiller à la mise en place des conventions ;
- de contrôler la conformité des dossiers de demande de financement envoyés par les coordinations (critères d'éligibilité de l'Agence) ;
- d'évaluer les risques liés aux projets ;
- et d'étudier, élaborer et améliorer les critères d'évaluation de risques dans les projets financés par l'agence.

2.4.2. Service du Contrôle de Gestion des Projets :

Ce service se chargera de :

- veiller au respect de Manuel De Procédures ;
- aider au pilotage des actions et prendre la décision à travers le développement et la mise en œuvre d'outils de pilotage et de suivi de la performance tels que : les tableaux de bord, les états périodiques sur l'avancement des projets et des performances des différentes structures de l'agence et un système de reporting sur l'intervention de l'agence ;
- assurer le suivi des projets et programmes d'action sur le plan financier et physique ;
- assurer la mesure, le calcul et l'analyse des écarts entre les réalisations et les prévisions ;
- définir le ratio propre au métier de l'agence ;
- garantir le suivi des réalisations par rapport aux prévisions ;
- réaliser des diagnostics sur les causes des écarts et des défaillances identifiés ;
- proposer des solutions et des recommandations pour remédier aux problèmes identifiés ;
- participer à la réalisation d'études d'évaluations et d'impacts des projets ;
- mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation des performances de l'ADS ;
- et d'assurer l'automatisation du suivi à travers le système d'Information et de gestion de l'ADS.

2.5. Département d'Appui Technique, DAT

Sa mission consiste à :

- Garantir le développement et le pilotage des filières de développement social à l'agence ;
- Veiller à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'agence en matière de développement social ;
- Apporter le conseil et l'assistance technique dans son domaine aux agents opérationnels au niveau des coordinations ;
- Gérer les programmes à caractère national ;
- Et assurer le support technique aux coordinations régionales pour la réalisation de leurs objectifs.

2.6. Services d'Appui

2.6.1. Service de la Communication :

Ce service a pour mission :

- de mettre en œuvre les actions de communication externe ;
- de promouvoir la charte visuelle et veiller au respect de son utilisation auprès de l'ensemble des entités de l'agence ;
- de contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre des actions de communication externe ;
- et d'assister les structures de l'ADS dans le domaine de la communication externe.

2.6.2. Service Coopération Internationale :

Ce service est chargé de :

- concevoir et proposer une politique des relations internationales susceptible de favoriser les coopérations et les échanges avec les bailleurs de fonds ;
- maintenir des relations avec les organismes nationaux et internationaux de manière à assurer la qualité du dialogue et garantir la pérennité des relations ;
- Suivre pour le compte des organismes tiers (bailleurs de fonds) l'avancement des projets financés et les tenir informés par un reporting régulier de la situation sur le terrain ;
- mettre en œuvre la stratégie de l'agence en matière de coopération à l'international.

2.6.3 Service du Système d'Information et du Réseau :

Il est chargé :

- de maintenir en conditions opérationnelles le système informatique de l'agence ;
- d'anticiper les évolutions, évaluer le coût et préconiser les investissements en fonction des sauts technologiques souhaités ;
- d'assurer la sécurité et maîtriser les risques liés au système d'information ;
- de spécifier, organiser et planifier les projets informatiques de l'ADS, depuis la conception jusqu'à la réalisation ;
- d'assurer la gestion des ressources informatiques ;
- et de contrôler et valider les formations des utilisateurs.

3.6.4 Service Audit Interne et Inspection :

Il est chargé de :

- garantir la bonne maîtrise des opérations ;
- donner l'assurance à la Direction de l'application des procédures et des normes ;
- contribuer à fiabiliser le système de pilotage en concevant et proposant la politique de gestion des risques et de vérification du système de contrôle interne ;



- proposer les modes de fonctionnement de l'inspection, dans le respect des obligations réglementaires ;
- mettre en œuvre la politique de gestion des risques liés au contrôle interne à l'agence en assurant des missions de contrôles ponctuels et inopinés des services à risques, au niveau du siège et des coordinations régionales ;
- veiller à l'adéquation des pratiques aux référentiels écrits et à la stratégie de l'ADS ;
- et analyser les processus et proposer des actions correctives et amélioratives.

3. Les Coordinations Régionales

Au niveau régional, chacune couvrant plusieurs provinces, les Coordinations Régionales sont responsables du suivi journalier des programmes réalisés leurs zones d'interventions. Il s'agit de petites structures qui font appel à des consultants (Chargés de Projets) pour le montage et le suivi des projets. Les coordinations ont pour mission de :

- promouvoir le développement social au niveau de sa couverture territoriale ;
- garantir le bon déroulement des projets financés par l'agence au niveau de leurs zones d'intervention ;
- de coordonner leur programme avec ceux des collectivités locales, des associations et d'autres intervenants ;
- d'appuyer et de suivre les projets administrés par des coordonnateurs ;
- d'évaluer sur le terrain, les projets soumis à l'agence ;
- de préparer et d'élaborer des stratégies et des plans de travail pour les activités dans leur région.

4. Les Unités de Gestion des Programmes

L'agence peut également gérer des programmes à caractère national en collaboration avec les bailleurs de fonds et des institutions nationales (PNUD, AFD, BM, les ONG nationales et internationales, ... etc.).

Pour chaque type de programme, l'agence peut mettre en place une équipe pour assurer la bonne gestion du programme. Généralement, elle est composée :

- d'un coordonnateur du programme ;
- d'assistants et chargés de programme et ;
- d'animateurs de terrain.

5. Les consultants

L'agence fait appel à des consultants pour le suivi des projets ou des dossier thématiques.

Il existe quatre types de consultants à l'agence :

- **Les Chargés de Projets** : ont pour mission le suivi des projets et assister les partenaires locaux de l'agence ... etc.
- **Les consultants techniques** ont pour mission de suivre le volet technique des projets suivis par les Coordinations Régionales.
- **Les animateurs** : sont chargés d'accompagner la population dans les projets de Maîtrise d'Ouvrage Sociale.
- **les Responsables de Programmes** : qui s'occupent de la coordination des Unités de Gestion des Programmes ou des dossiers thématiques.
- Et les **consultants d'appui technique** aux services centraux.



6. Les Comités d'Approbation

6.1 Le Comité d'Eligibilité (CE)

6.1.1 Composition

Le CE est présidé par le Directeur de l'ADS et comprend deux représentants du secteur associatif, deux représentants du secteur privé et quatre représentants de l'Administration. Il se réunit au minimum trois fois par an.

6.1.2 Attributions

Nommé par le Conseil d'Administration, le CE examine les projets qui sollicitent une participation de l'ADS supérieure à un million de Dirhams. Le CE est chargé d'examiner les projets soumis à l'agence dans le cadre des missions qui lui sont imparties par la loi n° 12-99 portant création de l'ADS.

6.2. Le Comité d'Approbation des Projets (CAP)

6.2.1 Composition

Le CAP est présidé par le Directeur, et il est constitué du responsable du Département Administratif et Financier, du responsable de Département de Programmation et de Contrôle de Gestion et du responsable du Département d'Appui Technique. Il se réunit d'une façon hebdomadaire.

6.2.2 Attributions

Le CAP examine les projets qui sollicitent une participation financière de l'ADS inférieure ou égale à un million de DH.

Lorsqu'il s'agit de la réduction du montant d'un projet ayant été approuvé par le CE, la décision d'établissement d'un avenant relatif au nouveau montage financier peut être approuvée par le CAP sous réserve que le CE en soit informé dans sa prochaine réunion de manière à ne pas retarder les modifications.

6.3. Les Comités Régionaux d'Approbation des Projets (CPR)

6.3.1 Composition

Les CPR sont composés d'au moins quatre membres notamment du Coordonnateur Régional, président du Comité, du chargé du développement territorial, du Chargé du projet en question et du consultant technique.

6.3.2 Attributions

La mission des CPR est d'apprécier les projets locaux avant leur soumission au CAP et au CE. Les décisions des CPR doivent impérativement être prises en considération lors de la tenue du CAP au niveau central.

La mise en place de ces Comités Régionaux a été prévue dans le cadre du renforcement de la politique de décentralisation des CR et leur responsabilisation dans le choix et le ciblage des projets. La Direction peut déléguer au CRP le pouvoir de décider sur les projets sans passer par le CAP central. Cette délégation peut se baser sur :

- Une dotation annuelle dont les CRs pourront bénéficier et décider de son affectation par projet ;
- Un seuil fixé relatif aux contributions sollicitées à l'agence.



7. Les Instances de gouvernance

7.1 Le Comité Exécutif (COMEX)

7.1.1 Composition

Il est présidé par le Directeur de l'ADS et composé du responsable de Département Administratif et Financier, du responsable de Département de la Programmation et du Contrôle de Gestion des Projets, du responsable du Département d'Appui Technique et des responsables des Services de l'agence se rattachant directement à la Direction. Il se réunit de façon hebdomadaire.

7.1.2 Attributions

Le COMEX a pour mission d'animer la réflexion stratégique, de piloter le suivi opérationnel du plan d'action et du budget, d'analyser la situation de trésorerie et de prendre les décisions de gestion courante.

7.2 Le Comité de Direction (CODIR)

7.2.1 Composition

Le CODIR comprend outre les membres du COMEX, tous les Coordonnateurs Régionaux et les responsables des Unités de Gestion des Projets (UGP). Il se réunit tous les deux mois et a une vocation informative.

7.2.2 Attributions

Le CODIR s'occupe de :

- La révision du tableau de bord ;
- La communication des nouveaux événements (recrutements, projets entamés, achevés, Formations en cours, ... etc.) ;
- Et de tout ce qui se rapporte aux orientations générales de la politique de l'Etat en matière de développement social.

7.3. La Commission des Ressources Humaines, CRH

7.3.1 Composition

La Commission des Ressources Humaines comprend outre le Directeur, le responsable du Département Administratif et Financier (ou celui du Service des Ressources Humaines et Moyens Généraux), le responsable du Département de la Programmation et du Contrôle de Gestion des Projets et le responsable du Département d'Appui Technique.

7.3.2 Attributions

La Commission des Ressources Humaines peut examiner toutes les questions liées à la gestion et au développement des ressources humaines de l'agence.

Pour ce qui est du recrutement, des comités ad hoc peuvent être créés pour les procédures de sélection des dossiers.



7.4 Le Comité de Pilotage

7.4.1 Composition

Le comité de pilotage est désigné par le Directeur. Ce dernier peut faire appel à toutes personnes, parmi le personnel de l'agence, qui soient concernées par la nature de l'activité en question.

7.4.2 Attributions

Il peut être décidé de la création d'un Comité de Pilotage à l'occasion de toute activité spécifique ou ponctuelle faisant appel aux compétences de l'agence et à laquelle l'agence est appelée à contribuer. Ce comité peut prendre les décisions qu'il juge nécessaires mais qui rentrent toujours dans le cadre de l'opération pour laquelle il a été prévu. Il se dissout au terme de ladite activité.

7.5 Le Comité de révision du MDP

7.5.1 Composition

Placé auprès de la Direction, ce comité est composé du responsable du l'audit interne et d'inspection, du responsable du Contrôle de Gestion, d'un représentant du DAF et d'un représentant du DAT.

7.5.2 Attributions

Le comité de révision du MDP examine les propositions de modifications qui lui sont soumises par toutes structures de l'agence (Départements, Coordinations, Unités de projet ...) qui auraient constaté des imprécisions ou des lacunes dans les procédures indiquées dans le MDP.

Toutes les décisions prises lors des réunions de ces différents comités et commissions sont consignées sur des Procès Verbaux et diffusées auprès des personnes et structures concernées.